



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRETE DU MAIRE

Réglementation du stationnement sur le parking au 34 rue du Haut de Senlis et sur le parking de la Vigne au Maire

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU les articles L.2213-1 et du L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité intérieure,
VU les articles, L.411-1, R 411-25 R 417-10 et R411-8 du Code de la Route,
VU les arrêtés Interministériels du 22/10/1963, modifiés le 24/11/1967, relatifs à la signalisation routière,
VU le **Décret 92-258 du 20 mars 1992, portant modification du Code de la route et application de la Loi n°91-2 du 03 janvier 1991,**
VU la demande de Monsieur RIGAUT Jean-Baptiste, administrateur de biens demeurant au – **40 rue du Fainbourg Saint-Martin – 60 300 SENLIS**, en date du 8 Juillet 2019,
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement et l'accès aux commerces.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une zone bleue à durée limitée à 3 heures de 8 heures à 19 heures est créée sur le parking du 34 rue du Haut de Senlis et sur le parking de la Vigne au Maire. Tous les jours sauf le dimanche ;

ARTICLE 2 : Le défaut de disque de stationnement ou le temps dépassé seront sanctionnés par une contravention de deuxième classe conformément à l'article R.417-3 du Code de la Route ;

ARTICLE 3 : Le disque de stationnement doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement à proximité immédiate du pare-brise, facilement consultable par les agents chargés du contrôle ;

ARTICLE 4 : Les signalisations horizontales et verticales seront mises en place, pour l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Le stationnement en dehors des aires matérialisées est interdit ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur RIGAUT,
- Lieutenant de Brigade de la Gendarmerie de Fosses,
- Centre de secours de Saint-Witz,
- Directeur des services techniques,
- Police Municipale.

Fait à SAINT- WITZ, le 06 Août 2019,
Le Maire,
Germain BUCHET



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.